

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°141

Vendredi 11 octobre 2024

https://www.synep.org/info_synep_2024_141.pdf

Anne GENETET : notre scepticisme reste VRAIMENT de mise !

C'est sur le mot « scepticisme » que le SYNEP CFE-CGC avait conclu sa communication du 26 septembre dans sa lettre d'information n°139, à la suite de la nomination de Anne GENETET à la tête du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Depuis, le SYNEP CFE-CGC suit avec attention les différentes interventions de celle-ci et la dernière en date (celle du 4 octobre aux micros de *RTL*) a attiré toute notre attention et on peut dire qu'elle a de quoi surprendre voire agacer.

En effet, lors de cet entretien avec les journalistes, la ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'est « emmêlé les pinces » en annonçant un « temps de recueillement » le 7 octobre, jour de l'anniversaire de l'attaque du Hamas contre Israël alors que pour elle il s'agissait d'une commémoration de la mort des enseignants tués, Dominique Bernard et Samuel Paty, prévue le lundi suivant. Le ministère s'est donc empressé de rattraper cette bévue quelque temps après !

Ainsi, à peine en poste, Anne GENETET s'attire les foudres du milieu enseignant et on est en droit de s'interroger sur sa (mé)connaissance des dossiers de son ministère !

Et que dire de l'invitation qu'elle avait lancé au TikTokeur SenseidesMots (auteur d'une pétition, qui a recueillie plus de 300000 signatures, et dans laquelle il préconise un changement des rythmes scolaires pour que « les cours les plus exigeants aient lieu uniquement le matin »), avant là aussi de faire marche arrière, après avoir su qu'il était aussi l'auteur de messages homophobes ?

Le SYNEP CFE-CGC considère non seulement que cela relève d'une stratégie visant à « se construire une image » à travers les réseaux sociaux, mais estime également que c'est totalement inadmissible pour les organisations syndicales qui ont interpellé le ministère à de nombreuses reprises sur des sujets cruciaux, sans jamais obtenir de réponse, alors que cette ministre de l'Éducation nationale est prête à accorder une audience à un influenceur.

Enfin, notre ministre a également insisté sur son engagement en usant du procédé de l'anaphore, « relever le niveau », n'annonçant là rien de nouveau hormis marcher dans les sillons, déjà tout tracés, de ses prédécesseurs, mais dont les résultats laissent à désirer (et c'est un euphémisme) !!

Nous aussi nous pouvons montrer notre engagement, voire notre obstination en lui demandant de « relever le niveau de nos salaires », « relever le niveau de nos salaires », « relever le niveau de nos salaires » !

Sylvie TUROWSKI

"

Enseignants agents de l'État :

Rappel : Une indemnité existe pour les groupes d'effectif pléthorique d'élèves du secondaire

« Une indemnité de sujétion est allouée aux personnels enseignants du second degré, dont les obligations de service sont fixées par les décrets du 14 mars 1986 et du 20 août 2014 susvisés, assurant au moins six heures d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35. L'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 octobre de l'année scolaire en cours. »

Décret n° 2015-477 du 27 avril 2015 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030533579>

A ce jour le taux annuel est toujours celui fixé par l'arrêté du 27 avril 2015 à 1250€/an !!

N'hésitez pas à vous rapprocher du SYNEP CFE-CGC (synep@synep.org) afin de faire valoir vos droits !

1/2

Salariés de droit privé -La rupture de la période d'essai : ce qu'il faut savoir.

Qu'est-ce que la période d'essai ?

C'est la première phase du contrat de travail qui permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié et au salarié de voir si les missions qu'on lui propose, lui conviennent. En cas de désaccord durant cette période, l'un ou l'autre peut rompre le contrat.

Mais si le salarié souhaite partir ?

Pendant la période d'essai, les règles relatives à la rupture du contrat de s'appliquent pas c'est-à-dire qu'un salarié peut librement quitter l'entreprise sans justification ni entretien préalable. Cependant, même s'il n'y a pas de formalisme particulier ou de procédure, la rupture de la période d'essai doit être explicite. En effet pour éviter tout litige, il est préférable de prévenir son employeur par écrit notamment avec une lettre recommandée avec accusé de réception ou une lettre remise en main propre contre décharge.

Y a-t-il un préavis à respecter ?

Non mais il y a un délai de prévenance. C'est un délai qui varie en fonction de la durée de présence du salarié dans l'entreprise : ce délai est de 24 heures si le salarié est dans l'entreprise depuis moins de 8 jours et de 48 heures dans les autres cas. L'employeur aussi doit respecter un délai de prévenance sinon il versera une indemnité compensatoire au salarié.

Existe-t-il des cas de rupture abusive ?

Oui car la liberté de rompre la période d'essai n'est pas absolue mais un certain nombre de limites ont été posées pour ne pas détourner la période d'essai de sa raison d'être. Mais, dans les faits, il est très rare que la décision d'un salarié soit jugée abusive. En revanche certaines décisions d'employeurs ont fait jurisprudence notamment quand la rupture de la période d'essai était fondée sur des motifs discriminatoires ou économiques.

Donc le salarié qui estime abusive la rupture de la période d'essai par son employeur, doit saisir le conseil de prud'hommes, afin de demander, entre autres, des dommages et intérêts.

* *

Enseignement Privé Indépendant

Le SYNEP CFE-CGC, intervenant volontairement auprès du conseil des prud'hommes de Créteil, a soutenu que la SAS PARIS EICAR CAMPUS recourait aux services de l'Association ARTS ET TECHNIQUES DU SPECTACLE afin de contourner l'application de la convention collective de l'enseignement privé indépendant. Cette association applique en effet la convention collective des entreprises du spectacle, laquelle est moins favorable que celle applicable à la SAS EICAR.

Le SYNEP CFE-CGC a obtenu la condamnation de la SAS PARIS EICAR CAMPUS pour atteinte à l'intérêt de la profession d'enseignant.

Evelyne CIMA

* *

Le billet d'humeur d'Evelyne du 6 octobre 2024 :

« Invitation, polémique et rétropédalage : L'Éducation Nationale au rythme des réseaux sociaux »

https://www.synep.org/evelyne_2024.htm#yhpgihpizx

2/2